

Les Relations Entre Les Droits Naturels Et Les Buts De La Nature

<"xml encoding="UTF-8?>

Dans notre optique, les droits naturels et innés émanent des prédispositions que la Force



créatrice a injectées dans les êtres et qu'Elle utilise pour diriger ces êtres vers la perfection qu'Elle veut qu'ils atteignent.

Chaque prédisposition ou, capacité naturelle, est la base d'un droit naturel, et en même temps une autorité naturelle pour l'application de ce droit. Par exemple, chaque enfant humain a le droit d'apprendre et d'aller à l'école, alors qu'un agneau n'a pas de tels droits. Pourquoi ?

Parce qu'un enfant a la capacité d'apprendre et de développer son esprit, alors que l'agneau en est privé. La Force créatrice a déposé une autorité naturelle ou un mandat naturel pour ce droit dans la structure de l'homme, et non pas dans celle du mouton. Il en va de même pour le cas du droit de penser, de voter et d'avoir une libre volonté.

D'aucuns pensent que la théorie des droits naturels, et l'idée selon laquelle la nature a accordé à l'être humain des droits spéciaux, sont des paroles creuses et insensées qu'il faut chasser de l'esprit, et qu'il n'y a en fait aucune différence de droits entre les êtres humains et non-humains.

Evidemment, cette vue ne correspond pas à la réalité, car les capacités naturelles chez les humains et les non-humains sont différents, et la Force créatrice a mis chaque espèce d'êtres dans une orbite qui lui est particulière, et a limité le bonheur de toute cette espèce à son mouvement à l'intérieur de son orbite naturelle. En agissant ainsi, la Force créatrice a agi selon un but précis et Elle n'a pas confié ces mandats aux êtres fortuitement et absurdement.

Le fondement et la racine des droits familiaux -comme des autres droits naturels- que nous abordons maintenant doivent être soumis à vérification. C'est à partir des prédispositions, ou

des capacités, que la Force créatrice a déposées dans la structure de l'homme et celle de la femme, que nous pouvons comprendre si l'homme et la femme possèdent des droits et des devoirs similaires.

* MOTAHHARY, Mortada, Les Droits De La Femme en Islam, Publication de La Cité du Savoir,
.Traduit de l'anglais et édité par AL-BOSTANI, Abbas, Canada